

Et étant emportée par une majorité de dix voix, il a été ordonné en conséquence.

Mr. *Berthelot* a proposé, secondé par Mr. *Fortin*, que le dit papier imprimé soit actuellement lu par le Greffier, au paragraphe continué dans la 79e. page d'icelui, commençant par les mots "*The resolve of the House of Assembly,*" et finissant avec les mots "*meaning the Committees*" ainsi que le paragraphe sous le titre "*French Influence,*" page 77.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 16
Contre 7

Majorité de neuf pour l'affirmative.

Et alors les paragraphes, tels que marqués et désignés par Mr. *Berthelot* dans le dit papier imprimé, ont été lus par le Greffier.

Le dit papier imprimé est préservé avec les autres papiers de la présente Session.

Mr. l'Orateur ayant ordonné au Greffier d'entrer un ordre sur le Journal pour faire traduire dans la langue Française les paragraphes lus du dit papier : il a été fait une objection par plusieurs Membres, qui ont appelé à la Chambre, sur ce que Mr. l'Orateur persistoit dans le dit ordre, sur le principe que c'étoit un ordre de suite, par une règle permanente de la Chambre.

Sur quoi la Chambre s'étant divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit, sçavoir :

Pour, au soutien de Mr. l'Orateur :

Mef-